

adopté

## SÉNAT

le 9 décembre 1971.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant la ratification de la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1971, 2050 et In-8° 495.**

**Sénat : 35 et 53 (1971-1972).**

## Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1971.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir les documents annexés au n° 35, Sénat (1971-1972).